

ANNEXE 1 : CAHIER DES CHARGES

**Appel à Manifestation d'Intérêt N°2024-ARS-31-PH-01 de la compétence de l'Agence
Régionale de Santé Occitanie**

**POUR LE TRANSFERT D'AUTORISATION DE GESTION DE
L'ETABLISSEMENT ET SERVICE DE READAPTATION
PROFESSIONNELLE (ESRP) ET DE L'ETABLISSEMENT ET SERVICE DE
PREORIENTATION (ESPO) CRIC ASSOCIATION SITUES A TOULOUSE
(31)**

SOMMAIRE

Table des matières

1	CADRE JURIDIQUE	2
2	PRESENTATION DE L'AMI ET CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE	2
3	PRESENTATION DES ETABLISSEMENTS.....	3
3.1	L'offre des formations actuellement proposées en interne à l'ESRP et l'ESPO	4
3.2	Les ressources humaines.....	6
4	OBJECTIFS ET CARACTERISTIQUES DE L'OFFRE DE REPRISE	7
4.1	L'offre de reprise	7
4.2	La présentation des modalités d'organisation et de fonctionnement.....	7
4.2.1	Le public cible	7
4.2.2	Les modes d'accompagnement.....	8
4.2.3	Les partenariats et coopérations.....	8
4.3	Le processus de reprise	8
4.3.1	Les engagements	8
4.3.2	La mise en œuvre d'une organisation renouvelée.....	9
4.3.3	Les modalités opérationnelles de la reprise.....	9
4.4	Les perspectives d'évolution de l'offre	10
5	CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE	11
5.1	Le délai de mise en œuvre	11
5.2	Le suivi et l'évaluation	11

1 CADRE JURIDIQUE

- Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L 312-1, L 344-3, L 344-4 et L 313-18 al. 2 ;
- Code du Travail, notamment les articles L 5211-1 et L 5211-2; L 5213-1 et suivants et R 5213-2 et suivants ;
- Code de la Sécurité sociale, notamment l'article L 481-1 ;
- Loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- Loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;
- Décret n°2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;
- Décret n°2020-1216 du 2 octobre 2020 relatif aux missions et aux conditions d'organisation et de fonctionnement des établissements et services de pré orientation et de réadaptation professionnelle pour les personnes handicapées ;
- Circulaire n°DGCS/3B/2017/148 du 2 mai 2017 relative à la transformation de l'offre d'accompagnement des personnes handicapées dans le cadre de la démarche « une réponse accompagnée pour tous », de la stratégie quinquennale de l'évolution de l'offre médicosociale (2017-2021) et de la mise en œuvre des décisions du CIH du 2 décembre 2016 ;
- Instruction n°DGCS/2018/18 du 22 janvier 2018 relative à l'application de la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;
- Instruction n°DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/0021/119 du 8 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;
- Projet régional de santé de l'ARS Occitanie pour la période 2023-2028 ;
- Recommandations de l'Agence Nationale de l'Evaluation et de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux (ANESM) et recommandations de la Haute Autorité de Santé (HAS).

2 PRESENTATION DE L'AMI ET CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE

L'appel à candidatures est ouvert aux établissements médico-sociaux qui entrent dans les critères énoncés par le présent cahier des charges.

Le(s) repreneur(s) doi(ven)t impérativement justifier d'une expérience significative dans la gestion d'établissements médico-sociaux pour personne en situation de handicap, notamment sur les volets formation et insertion professionnelle.

Le(s) repreneur(s) doiv(ven)t également pouvoir justifier d'une capacité financière suffisante permettant de garantir la continuité des activités.

Dans un objectif de sécurisation du transfert des autorisations mais également dans une volonté de construction d'une offre à venir cohérente et qui répond aux besoins des personnes accompagnées, cet AMI se décline en plusieurs étapes :

- **1^{ère} phase : Décembre 2024 - Publication de l'AMI**
 - 15 janvier à midi : les candidats gestionnaires auront transmis une lettre d'intérêt à l'adresse mail suivante ars-oc-dd31-medico-social@ars.sante.fr.
- **2^{ème} phase : du 20 janvier 2025 au 28 février 2025 à 17h**
 - Suite à une phase de consultation et de co-construction du projet de transfert en lien avec l'ARS et l'administratrice provisoire, les candidats gestionnaires envoient leur projet et les perspectives d'évolution de l'offre à l'adresse mail suivante ars-oc-dd31-medico-social@ars.sante.fr.
- **3^{ème} phase : Semaine du 3 mars 2025**
 - Instruction des dossiers par l'ARS (DOS/31)
- **4^{ème} phase : Semaine du 10 mars 2025 :**
 - Notification aux organismes gestionnaires.

A noter :

- *L'ensemble des données présentées dans le cahier des charges sont actualisés au 30 octobre 2024.*
- *Par convenance, nous identifierons le(s) candidat(s) par le singulier.*

3 PRESENTATION DES ETABLISSEMENTS

L'ESRP et l'ESPO font l'objet de deux autorisations distinctes et sont gérés par CRIC association, association privé à but non lucratif.

- **Pour l'ESRP (FINESS n° 31 078 050 7) :**
 - 3 janvier 2017 : Arrêté portant renouvellement de l'autorisation du Centre de Rééducation Professionnelle, géré par CRIC association qui se décline comme suit :

Discipline	Clientèle	Mode de fonctionnement	Capacité
Rééducation Professionnelle pour adultes handicapés	Tous types de déficiences personnes handicapées	Hébergement complet internat	264

- **Pour l'ESPO (FINESS n° 31 079 352 6) :**
 - 3 janvier 2017 : Arrêté portant renouvellement de l'autorisation du Centre de Préorientation, géré par CRIC association qui se décline comme suit :

Discipline	Clientèle	Mode de fonctionnement	Capacité
Préorientation pour adultes handicapés	Tous types de déficiences personnes handicapées	Hébergement complet internat	28

Actuellement ces deux établissements sont implantés sur deux sites distincts à Toulouse :

- 19 place de la Croix de Pierre 31 300 Toulouse ;
- 5 rue de Rimont 31 100 Toulouse.

Le repreneur devra proposer une offre qui respecte l'autorisation.

A date, il n'est pas déterminé si les locaux seront mis à disposition lors du transfert. Toutes les informations se référant à ce sujet seront transmises à l'ensemble des candidats dès réception.

A date, il est également à noter une sous-occupation des établissements. L'un des enjeux de la reprise sera de proposer un projet plus adapté à la demande de la population cible, permettant de revenir à un taux plein d'occupation. A défaut d'évolution de ce dernier, constatée dans les cinq années après la reprise, une transformation partielle sera envisagée, sur initiative de l'ARS ou du repreneur.

Ces établissements ne font pas l'objet d'une contractualisation CPOM en cours.

3.1 L'offre des formations actuellement proposées en interne à l'ESRP et l'ESPO

OFFRE de FORMATION				Heures	Semaines	Dont semaines en stage	Effectifs
OFFRE ESRP - FORMATIONS QUALIFIANTES	Pôle Informatique	Niveau 3	ADRN <i>Agent De Reconditionnement Numérique</i>	1520h	11	7 (245h)	16
		Niveau 4	TAI <i>Technicien d'Assistance en Informatique</i>	1610h	12	9 (315h)	16
		Niveau 5	TSSR <i>Technicien Supérieur Systèmes et Réseaux</i>	1900h	14	12 (450h)	16
	Pôle Industrie	Niveau 3	AMCE <i>Agent de Montage et de Câblage en Electronique</i>	1900h	14	10 (350h)	16
	Pôle Paramédical	Niveau 3	APD (x2 sessions) <i>Auxiliaire en Prothèse Dentaire</i>	3010h	22	16 (560h)	14
					22	16 (560h)	14
	Pôle Tertiaire et Services	Niveau 4	EAA <i>Employé Administratif et d'Accueil</i>	1610h	12	9 (315h)	16
			CA & SC <i>Comptable Assistant & Secrétaire Comptable</i>	1610h	12	9 (315h)	16
					12	9 (315h)	
			SA & SAMS <i>Secrétaire Assistant & Secrétaire Assistant Médico-Social</i>	1610h	12	9 (315h)	16
			3010h	22	24 (840h)	16	

			Bac Professionnel MCV <i>Métiers du Commerce et de la Vente</i>				
		Niveau 5	CIP <i>Conseiller en Insertion Professionnelle</i>	1505h	11	8 (280h)	15
Sous TOTAL							171
OFFRE ESRP - FORMATIONS NON QUALIFIANTES	Pôle préparation		Dispositif préparatoire	420h ou 840h	12 ou 24	Néant	34
			DAE EA <i>Dispositif d'Accompagnement à l'Emploi - Entreprise Adaptée</i>	1260h	36	Variable	20
			DAE ESAT <i>Dispositif d'Accompagnement à l'Emploi - Établissements et Services d'Aide par le Travail</i>	1260h	36	Variable	
			DECLIC <i>Dispositif d'Enseignement Complémentaire et de Lutte contre l'Illettrisme au CRIC</i>	1260h	36	1 (35h)	16 (2x8)
			PEPS <i>Parcours d'Evaluation et de Projet Spécialisé</i>	840h	24	Variable	20 (2x10)
Sous TOTAL							90
OFFRE de FORMATION				Heures	Semaines	Dont semaines en stage	Effectifs
OFFRE ESPO	PREORIENTATION			1505h	12	Variable	28 (2x14)
	SOUS TOTAL						28
TOTAL							289¹

Le repreneur devra assurer la continuité des formations en cours ou à venir pour les apprenants inscrits à l'ESRP et l'ESPO. **Cette clause ne préjuge pas de réflexions futures sur l'évolution de l'offre et des formations, qui devront se construire en lien étroit avec l'analyse fine de la demande et des besoins.**

Le calendrier des formations et le nombre d'apprenants pourront être transmis à la demande du repreneur lors de la phase de consultation et de co-construction.

¹ Au 30 octobre 2024, cette offre ne permet pas de répondre à l'autorisation de 264 places d'ESRP.

3.2 Les ressources humaines

Les deux établissements adhèrent à la Convention Collective Nationale 51.

Catégorie	ESRP		ESPO	
	Nombre d'agents	Nombre d'ETP	Nombre d'agents	Nombre d'ETP
Service Direction	6	5,94	0	0
Directeur	Néant	Néant	Néant	Néant
Directeur-adjoint	1	1		
Cheffe comptable	1	0,94		
Comptable	1	1		
Responsable RH	1	1		
Responsable Qualité Méthode	1	1		
Assistante de direction	1	1		
Service Campus	18	17,5	1	1
Responsable	1	1		
Sous-chef cuisine	1	1		
Chef cuisinier	1	1		
Agent hôtelier	5	5		
Agent d'entretien	5	4,5	1	1
Veilleur	4	4		
Animateur	1	1		
Service informatique	3	3	0	0
Responsable	1	1		
Cadre informaticien	1	1		
Informaticien	1	1		
Service Patrimoine/Achat	3	2,9	1	0,1
Responsable	1	0,9	1	0,1
Technicien	1	1		
Magasinier/Acheteur	1	1		
Service Formation	25	23,69	4	3,49
Responsable	1	1		
Formateurs	21	20,11	4	3,49
Moniteur d'atelier	1	1		
Coach Formateur	2	1,58		
Service Accompagnement	14	11,9	3	2,5
Responsable	1	1		
Médecin généraliste	1	0,11		
Médecin MPR	1	0,4		
Psychologue	2	2	1	0,5
Assistante sociale	2	1,9		
Coordinatrice AS	1	0,66		
Coordinateur de parcours	1	1		

Secrétaire	2	1,83	1	1
Chargé rémunération	1	1		
Chargé d'insertion	1	1		
Agent d'accueil	1	1		
Technicien administratif	-	-	1	1
TOTAL ETP ESRP & ESPO	69	64,93	9	7,09
			72,02	

En application des dispositions des articles L 1224-1 et L 1224-2-1° du Code du Travail, l'ensemble des professionnels de l'ESRP et de l'ESPO a vocation à intégrer les effectifs de l'organisme repreneur. Un dialogue social avec les professionnels devra être réalisé au préalable par le repreneur afin de définir ensemble leur devenir et les incidences d'une éventuelle modification de convention collective.

Dotations des établissements :

ESMS	Base reconductible 01/01/2025
ESRP (FINESS 31 078 050 7) <i>Décision tarifaire n°16408 portant fixation du prix de journée globalisée pour 2024</i>	6 541 341 €
ESPO (FINESS 31 079 352 6) <i>Décision tarifaire n°16406 portant fixation du prix de journée globalisée pour 2024</i>	1 010 045 €

4 OBJECTIFS ET CARACTERISTIQUES DE L'OFFRE DE REPRISE

4.1 L'offre de reprise

Il est attendu du repreneur :

- En phase 1 : La transmission d'une lettre portant intérêt à l'ARS.
- En phase 2 : Une offre de reprise projet qui se décline de la manière suivante :
 - Le projet présentant les modalités d'organisation et de fonctionnement des deux établissements conformes aux attendus règlementaires et au décret d'octobre 2020 ;
 - La formalisation des modalités opérationnelles et mécanismes permettant d'assurer le transfert et la reprise ;
 - Les perspectives d'évolution de l'offre à court/moyen/long terme.

4.2 La présentation des modalités d'organisation et de fonctionnement

4.2.1 Le public cible

Les établissements accompagnent des travailleurs ou des personnes en recherche d'emploi, à **partir de l'âge de 16 ans**, quel que soit leur handicap, reconnus handicapés ou en cours de reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé ou en risque d'inaptitude à leur poste ou leurs fonctions qui ont un besoin d'accompagnement médico-psycho-social et professionnel.

Au regard des politiques nationales et des besoins du territoire, il sera attendu du repreneur des propositions spécifiques à l'accompagnement des jeunes publics issus d'ESMS enfant.

En outre, s'il n'est pas attendu une proposition d'hébergement complet internat pour l'ensemble des places autorisées, des solutions d'hébergement ou un accompagnement à l'hébergement devront être proposées au regard de l'offre proposée et au minimum pour la durée des formations en cours des bénéficiaires.

4.2.2 Les modes d'accompagnement

Dans un objectif d'inclusion et de mise en conformité avec le décret de 2020, il est demandé au reprenneur de travailler sur une offre ESRP dans le milieu ordinaire. En effet, l'ESRP aura pour missions de construire l'étiayage médico-social nécessaire à la personne accompagnée en formation dans le milieu ordinaire. Il s'agit de permettre une transition vers une offre flexible et adaptée en phase avec les priorités nationales d'inclusion.

Les projets doivent donc viser :

- La création de parcours en ESRP personnalisés et modulables adaptés aux besoins spécifiques des personnes accompagnées ;
- L'optimisation des partenariats territoriaux et l'intégration des projets dans le tissu économique et de formation territorial ;
- La construction de passerelles avec le milieu ordinaire du travail.

Le candidat précisera le nombre de jours d'ouverture des établissements. L'amplitude hebdomadaire et horaire doit permettre une souplesse d'intervention facilitant la mise en œuvre du projet personnalisé de la personne. Les établissements devront fonctionner sur toute l'année civile au cours de laquelle il sera organisé un nombre de sessions.

4.2.3 Les partenariats et coopérations

Le candidat présentera les partenariats envisagés et les modalités d'engagement des parties.

4.3 Le processus de reprise

4.3.1 Les engagements

Le candidat devra établir sa capacité à réaliser le projet dans les conditions prévues par le présent cahier des charges et apporter la preuve d'une parfaite connaissance et d'une maîtrise pratique du cadre réglementaire en vigueur.

Que la candidature soit individuelle ou collective, celle-ci fera l'objet d'une présentation unique pour tout ou partie de l'offre à transférer. Une attention particulière sera portée aux propositions construites sur le transfert de l'intégralité des autorisations. L'ARS s'engage à porter à connaissance de l'ensemble des candidats les gestionnaires ayant manifesté leur intérêt au 15 janvier 2025.

Le candidat mentionnera, le cas échéant, sa capacité à mobiliser ses ressources internes en matière d'offre existante au sein de l'association qu'il pourra mettre à disposition de certains accompagnements qui le requièrent.

Il est demandé au candidat de fournir dans le dossier, les éléments suivants :

- Statut de l'organisme gestionnaire ;
- Composition du Conseil d'Administration ;
- Nombre et catégories des établissements gérés ;
- Répartition des compétences entre le siège/ fonctions supports et les établissements

- Organigramme des structures de gouvernance ;
- Document Unique de Délégation entre le CA et le Directeur Général/Directeur ;
- Déclaration sur l'honneur du candidat certifiant qu'il ne fait pas l'objet de l'une des condamnations devenues définitives mentionnées au livre III du CASF ;
- Déclaration sur l'honneur certifiant qu'il n'est l'objet d'aucune des procédures mentionnées aux articles L313-16, L331-5, L471-3, L472-10, L474-2 ou L474-5 du CASF ;
- Documents budgétaires et comptables :
 - Comptes de résultat consolidés des 3 derniers exercices ;
 - Bilans consolidés des 3 derniers exercices ;
 - Ratios consolidés.

Dans le cas d'une candidature collective, il est attendu une présentation des modalités d'articulation entre les différents acteurs. A des fins de simplification, cette articulation pourra être pensée par voie de convention simple.

Le repreneur s'engage à présenter un budget de fonctionnement cohérent avec les données financières inscrites dans le cahier des charges.

4.3.2 La mise en œuvre d'une organisation renouvelée

En prenant en compte les professionnels de l'ESRP et de l'ESPO, le repreneur devra repenser, dans son intégralité, la gestion interne et l'organisation du travail à travers la structuration d'une nouvelle politique des Ressources Humaines. Le repreneur peut projeter cette organisation en lien avec son fonctionnement associatif actuel.

Par ailleurs un travail devra être mené sur la prise en compte du Glissement-Vieillesse-Technicité (GVT) ainsi que sur les compétences et projets professionnels des salariés. Ce travail permettra d'envisager les évolutions nécessaires pour correspondre en vue d'un fonctionnement répondant au décret du 2 octobre 2020.

4.3.3 Les modalités opérationnelles de la reprise

Il est attendu du repreneur une présentation des points suivants :

- Infrastructure et logistique :
 - Implantation des activités avec et sans locaux ;
- Continuité des activités avec l'organisation à venir :
 - Recensement des usagers ;
 - Organisation des formations en cours et à venir.
- Planification des ressources humaines :
 - Recensement des professionnels ;
 - Dialogue social : information et consultation des équipes ;
 - Coordination des ressources humaines : modalités de transfert des contrats de travail ;
 - Plan de formation et d'adaptation ;
 - Dispositif de soutien au personnel.
- Gestion financière et budgétaire :
 - Evaluation des coûts de transfert ;

- Plan de financement et budget prévisionnel.
- Communication et coordination avec les partenaires ;
- Suivi et évaluation post-transfert ;
- Suivi des actions à initier ou poursuivre à la suite de l'inspection de l'ARS de mars 2023.

4.4 Les perspectives d'évolution de l'offre

Le candidat structurera un projet d'évolution de l'offre qui tiendra compte :

- **d'un diagnostic des besoins du territoire et des offres déjà existantes en ESMS et au sein des organismes de formation du milieu ordinaire ;**
- de l'intégration des projets dans le tissu économique territorial ;
- des besoins identifiés par les MDPH concernées par les usagers s'adressant à l'ESRP et l'ESPO, notamment celle du 31 **dans un contexte où l'offre d'ESRP et d'ESPO en Occitanie a une vocation interdépartementale au regard du faible nombre d'établissements de cette nature dans notre région ;**
- des besoins identifiés par les SPE des territoires ayant recours à l'offre ESRP-ESPO haut-garonnaise.

Le projet d'évolution de l'offre répondra aux enjeux suivants :

- Inscrire les apprenants **dans une logique de parcours** en proposant des parcours adaptés au rythme et aux besoins de formation des apprenants, y compris en s'appuyant sur des formations de droit commun accompagnées par l'ESRP ;
- **Accompagner la personne vers et dans l'emploi** (*préparation d'un projet professionnel adapté et personnalisé*) ;
- Accompagner l'utilisateur sur des mises en situation en entreprise ;
- **Soutenir l'autonomie** de la personne dans les domaines soutenant celui de l'emploi et de la formation (logement, activités sociales, transport) dans une logique de soutien à l'auto-détermination, et lui permettre de (re)trouver une place active dans la société ;
- **Suivre la mise en œuvre du projet de la personne accompagnée jusqu'à son effectivité ;**
- **Eviter les ruptures de parcours ;**
- Assurer les **missions d'informations** et de conseils auprès des personnes accompagnées et de leurs proches ;
- Réaliser des **évaluations préliminaires de courtes durées ;**
- Répondre à une logique de proximité et de services en proposant des formations proches du domicile de leurs bénéficiaires, y compris en s'appuyant sur le milieu ordinaire et dans un objectif de maillage territorial optimal.

Le candidat peut proposer une offre avec plusieurs implantations à terme en vue d'un maillage territorial optimal et une couverture effective. Ces implantations multiples nécessitant un travail conséquent en terme de partenariat pourront être mises en œuvre de manière progressive en cohérence avec le projet pluriannuel d'organisation des ressources humaines et des activités. La méthode de travail et de réajustement progressif sera dans ce cas décrite. **Cette offre concernera prioritairement les besoins du département de la Haute-Garonne.**

5 CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE

5.1 Le délai de mise en œuvre

La mise en œuvre du projet devra être effective **au plus tard à la notification des autorisations.**

Il est demandé au promoteur de présenter un calendrier prévisionnel du projet précisant les jalons clés et les délais de montée en charge du projet.

5.2 Le suivi et l'évaluation

Le candidat devra s'engager à rendre compte de la mise en œuvre de ce transfert à l'ARS.

Ce transfert fera l'objet d'un suivi régulier avec la Délégation Départementale de Haute-Garonne.